



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-0745 du 06 juin 2011

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-0044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-1255 du 24 septembre 2004 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1587 du 3 décembre 2010 renouvelant totalement la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** les désignations du conseil général du Finistère du 14 avril 2011

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil Régional de Bretagne

M. Pierre KARLESKIND
M. Joël MARCHADOUR

- Représentants du Conseil Général du Finistère

M. Francis ESTRABAUD, conseiller général du canton de SIZUN
Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3
Mme Marie-Françoise LE GUEN, conseillère générale du canton de LANDERNEAU

- Représentants des maires du Finistère

Nom	Qualité
M. Maxime PAUL	Conseiller municipal de Brest
Mme Paulette DUBOIS	Conseillère municipale de Brest
Mme Geneviève HENRY	Conseillère municipale de Brest
M. Jean-Claude LE TYRANT	Maire de Daoulas
M. Claude BERVAS	Maire de Dirinon
M. Louis FAGOT	Maire de Guimiliau
M. André QUEFFELEC	Conseiller municipal de Guipavas
M. Patrick LE HENAFF	Adjoint au maire d'Irvillac
M. Pascal INIZAN	Conseiller municipal de Landerneau
M. Henri BILLON	Maire de Loc Eguiner
M. François COLLEC	Maire de Loperhet
Mme Monique LE BOT	Conseillère municipale de Plougastel Daoulas
M. Philippe HERAUD	Maire de Plouneventer
M. Yann-Fanch KERNEIS	Conseiller municipal de Plouzané
M. Michel LE BOURDONNEC	Conseiller municipal du Relecq Kerhuon
M. Jean-François KERBRAT	Adjoint au maire de Saint Sauveur
Mme Pascale BEGOC	Adjointe au maire de Sizun

- Représentant du Parc Naturel Régional d'Armorique

M. Lucien CEVAER

- Représentant du syndicat de bassin de l'Elorn

M. Thierry FAYRET, Président

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Finistère

M. Yvon PINVIDIC

- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest

M. Hervé Marie POULIQUEN

- Représentant du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Finistère

M. Emmanuel KELBERINE

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean-Yves KERMARREC, Président de l'AAPPMA de l'Elorn

- Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère (FDSEA)

M. Pascal CRENN

- Représentant de l'UDSEA - Confédération paysanne du Finistère

M. André LE MOIGNE

- Représentant de "Eau et rivières de Bretagne"

M. Patrick GOUEZ

- Représentant de "Bretagne Vivante – SEPNB"

M. Jean-Pierre LE GALL

- Représentant des consommateurs

M. Marcel COATANHAY, membre d'UFC Que Choisir Brest

- Représentant du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne

M. Hervé LADUREE

- Représentant de la section régionale de la conchyliculture Bretagne Nord

M. Michel DIVERRES

- Représentant des riverains

M. Benoît HUOT

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- un représentant d'IFREMER
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 3 décembre 2016. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS